



Syndicat des cadres de l'environnement,  
la forêt et l'agriculture

## Motion lue à l'ouverture des travaux de la CAPN du 04 Novembre 2010

En octobre 2009, le Département de l'Observatoire National de la Délinquance publie dans son bulletin « *REPERES 10* », une analyse complète sur les infractions au droit de l'Environnement constatées en 2008, par la Gendarmerie Nationale, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National de Eau et des Milieux Aquatiques.

Cette étude détaille les **11 831 délits et contravention de 5eme classe uniquement** relevés par l'ONCFS et l'ONEMA pour des infractions portant atteinte aux milieux, relative à la protection de la faune et de la flore.

Les outils règlementaires permettant aux agents techniques et techniciens de l'environnement d'instrumenter vont probablement disparaître, car absent du projet d'ordonnance portant sur l'harmonisation des Police de l'Environnement.

Les Organisations Syndicales ont à plusieurs reprises attiré l'attention du Ministère de l'Ecologie, sur ce point, sans réponse ! Le silence le plus complet, pas la moindre communication de la version en cours. Version qui aujourd'hui en est à sa variante 10 ou 11 sans la moindre consultation, ni avis des personnels, alors qu'en juillet 2007 la version 2, dans laquelle nos prérogatives ( 22&23 du CPP) étaient maintenues, était portée à la connaissance des OS comme stabilisée, n'attendant qu'une « fenêtre de tir » pour être prise.

Dans un an, notre environnement ira bougrement mieux, le « thermomètre » de l'OND publiera : Baisse de 80% des infractions au droit de l'environnement !

Avant qu'il ne soit trop tard, nous réitérons notre demande de voir nos prérogatives judiciaires maintenues sur le fond, et souhaitons un peu d'ouverture de notre ministère en nous communiquant ce projet et en nous associant à sa finalisation.